

Dans quelle mesure la politique européenne de la concurrence est-elle efficace ?Sujet Débat / ~~sujet~~ Analyse**I. La politique européenne de la concurrence à travers de nombreuses modalités permet de protéger les consommateurs et favorise la croissance économique**

A. Les autorités de la concurrence contrôlent les concentrations et sanctionnent les cartels et les abus de position dominante. En faisant cela, elles protègent les consommateurs et favorisent la croissance économique (recherche par les entreprises de la compétitivité prix et hors-prix la plus importante possible – allocation optimale des ressources).

B. La politique de la concurrence interdit les aides d'État de manière à ce que la concurrence entre les entreprises soit équitable et non faussée ; de même, elle a veillé à la privatisation des SIEG. Partant la mise en place d'une telle concurrence effective peut être source de croissance.

II. La politique européenne de la concurrence peut rencontrer certaines limites et donc ne pas s'avérer pleinement efficace

A. La politique européenne de la concurrence peut entraver la politique industrielle du fait du contrôle des concentrations (entrave à l'émergence de champions européens) et de l'interdiction des aides d'État (absence de soutien à certains secteurs en déclin).

B. La politique européenne de la concurrence peut se heurter à des délais de traitement des abus de position dominante parfois excessifs. De même qu'elle peut se heurter à des cartels trop tardivement découverts (ou jamais découverts).

C. La libéralisation des services publics soulève plusieurs critiques : risque de cartels ; apparition de coûts d'information entre l'entité publique et les entreprises privées ; baisse des minima de qualités qui étaient auparavant imposés par les pouvoirs publics ; accroissement des coûts à la charge des consommateurs pour les activités les moins rentables.

À quelles difficultés se heurtent les États membres de la zone euro pour conduire leurs politiques économiques conjoncturelles ?Sujet Débat / ~~sujet~~ Analyse**I. La mise en œuvre des politiques conjoncturelles dans la zone euro peut se heurter à des difficultés de coordination**

A. Au sein de la zone euro la politique monétaire est unique et du ressort de la BCE tandis que les politiques budgétaires sont nationales et contraintes par le PCS.

B. La mise en œuvre des politiques économiques conjoncturelles dans la zone euro peut donc se heurter à des difficultés de coordination en cas de choc symétrique.

II. La mise en œuvre des politiques conjoncturelles dans la zone euro peut se heurter également à des difficultés pour résoudre les chocs asymétriques et ce pour deux raisons principales

A. La résorption des chocs d'offre ou de demande asymétriques est entravée par des politiques budgétaires encadrées par le Pacte de Stabilité et de Croissance alors même que le recours à la politique monétaire n'est plus possible.

B. La résorption des chocs d'offre ou de demande asymétriques est également entravée par le fait que la zone euro n'est pas une zone monétaire optimale.

Comment expliquer les difficultés des politiques économiques qui agissent sur la conjoncture de la zone euro ?

Sujet Débat / sujet Analyse

I. Les difficultés des politiques économiques qui agissent sur la conjoncture de la zone euro peuvent s'expliquer par des difficultés de coordination

A. Au sein de la zone euro la politique monétaire est unique et du ressort de la BCE tandis que les politiques budgétaires sont nationales et contraintes par le PCS.

B. La mise en œuvre des politiques économiques conjoncturelles dans la zone euro peut donc se heurter à des difficultés de coordination en cas de choc symétrique.

II. Les difficultés des politiques économiques qui agissent sur la conjoncture de la zone euro peuvent s'expliquer par des difficultés pour résoudre les chocs asymétriques et ce pour deux raisons principales

A. La résorption des chocs d'offre ou de demande asymétriques est entravée par des politiques budgétaires encadrées par le Pacte de Stabilité et de Croissance alors même que le recours à la politique monétaire n'est plus possible.

B. La résorption des chocs d'offre ou de demande asymétriques est également entravée par le fait que la zone euro n'est pas une zone monétaire optimale.

Comment les politiques économiques agissent-elles dans le cadre européen ?

Sujet Débat / sujet Analyse

I. La politique européenne de la concurrence à travers de nombreuses modalités permet de protéger les consommateurs et favorise la croissance économique

A. Les autorités de la concurrence contrôlent les concentrations et sanctionnent les cartels et les abus de position dominante. En faisant cela, elles protègent les consommateurs et favorisent la croissance économique (recherche par les entreprises de la compétitivité prix et hors-prix la plus importante possible – allocation optimale des ressources).

B. La politique de la concurrence interdit les aides d'État de manière à ce que la concurrence entre les entreprises soit équitable et non faussée ; de même, elle a veillé à la privatisation des SIEG. Partant la mise en place d'une telle concurrence effective peut être source de croissance.

II. La mise en œuvre des politiques conjoncturelles dans la zone euro peuvent permettre de favoriser la croissance économique, l'emploi, la stabilité des prix et l'équilibre du commerce extérieur

A. Par le biais de leurs politiques budgétaires autonomes les États peuvent favoriser notamment la croissance économique et le plein emploi.

Mises en œuvre de politiques libérales : Politique de relance par l'offre, favoriser les facteurs de la croissance économique – partage de la VAB en faveur des entreprises et des ménages aisés

Mises en œuvre de politiques keynésienne : Politique de relance par la demande, favoriser les moteurs de la croissance économique (accroissement de la demande anticipée)

B. Par le biais de sa politique monétaire la BCE vise à la stabilité des prix afin indirectement de favoriser la croissance, l'emploi et l'équilibre du commerce extérieur. Son principal instrument est la fixation des taux directeurs et notamment du taux des opérations principales de refinancement.